

## HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

une activité qui concerne surtout les Laboratoires.

D. RAMBAUD, Inspecteur Hygiène et Sécurité  
du Travail à l'ORSTOM.

L'Inspection d'Hygiène et Sécurité du Travail a été mise en place à l'ORSTOM conformément aux Décrets 82.453 du 28 mai 1982 et 84.1029 du 23 Novembre 1984, relatifs à l'Hygiène et la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Prévention Médicale dans la Fonction Publique.

Relevant directement du Secrétaire Général de l'ORSTOM, l'Inspecteur d'Hygiène et de Sécurité nommé par Arrêté du Ministère de la Recherche et du Ministère de la Coopération le 5 Mars 1984 (J.O. du 21 Mars 1984) exerce pour l'Institut les attributions prévues au deuxième alinéa de l'article 5 du Décret N°82.453. En application de ce texte, l'Instruction Générale pour l'Hygiène, la Sécurité et la Médecine de Prévention a été adoptée en Comité Technique Paritaire Central en Décembre 1987 et signée par le Directeur Général de l'ORSTOM le 25 Janvier 1988.

En dehors de ce côté juridique et réglementaire qu'il était bon de rappeler, il est nécessaire (et ces Journées-Laboratoires en constituent une bonne occasion) de mener une réflexion dans ce domaine et de se poser la question : "le message Prévention des Risques Professionnels est-il reconnu à l'ORSTOM à sa juste valeur ? -".

Certains d'entre nous regrettent - et le déplorent - que la Prévention ne soit pas évaluée comme il le faudrait : c'est là une minorité malheureusement. D'autres, et c'est le plus grand nombre, ignorent superbement tout ce qui peut leur être dit ou transmis dans ce domaine.

Quelle que soit l'attitude de chacun d'entre nous, éminemment variable suivant son activité propre, son affectation, sa discipline scientifique, il semble opportun de rappeler les principes essentiels que doit comporter un plan de Prévention. Les fondations en sont essentiellement la faisabilité, la crédibilité et l'efficacité.

Quels sont donc ces règles et ces principes qui, justement appliqués et admis, constituent les pierres angulaires de notre édifice "Plan de Prévention des Risques Professionnels ?".

En voilà une liste, bien entendu non exhaustive :

- Un engagement manifeste de la Direction en faveur de la Prévention : que ce soit au niveau de la Direction Générale ou plus immédiatement et concrètement surtout au niveau des Directeurs des Centres et Chefs de Mission. Si la Prévention est d'abord - chacun en convient - la préservation de l'intégrité physique des agents, elle constitue pour l'ORSTOM une priorité évidente. Si l'on tient compte du fait que les charges salariales de l'Institut constituent 65 % des dépenses de l'Organisme, la protection des personnels et les mesures préventives en milieu de travail doivent constituer un enjeu principal et être acceptés et compris par tous.
- Une Politique de Prévention claire et bien définie, tenant compte de la continuelle mobilité des personnels, des programmes scientifiques, des zones géographiques et climatiques d'intervention.
- Une Prévention relevant de la responsabilité de la ligne hiérarchique : faut-il rappeler l'Instruction Générale pour l'Hygiène et la Sécurité du Travail et la Médecine de Prévention mise en application dans l'Institut au début de l'année 1988, après avoir été acceptée par le Comité Technique Paritaire Central de l'ORSTOM. Le texte pris en application du Décret 82.453 du 28 Mai 1982 définit l'organisation de la Prévention, mais aussi précise les responsabilités à chaque niveau hiérarchique.
- Des animateurs de Sécurité compétents et motivés, nommés par les Directeurs de Centre et possédant, si possible, une formation scientifique et technique en relation avec les risques professionnels rencontrés plus fréquemment dans leur lieu d'affectation. Une formation spécifique à la sécurité du travail à l'ORSTOM leur est assurée : actuellement trente animateurs de Sécurité sont en fonction dans les Centres et Missions, et on peut estimer que soixante dix agents ont suivi les stages de formation durant ces dernières années.
- Des règles de Prévention adaptées et bien comprises : c'est là le fruit de la collaboration de l'action des Directeurs de Centre et des animateurs de Sécurité. La multiplicité des situations de travail donc des risques potentiels conduit inévitablement à appliquer localement et au quotidien une Prévention considérée comme un fait admis et accompli, que nul ne songe plus à contester et que nul ne ressent plus comme une contrainte.
- Des techniques de mesure des performances en matière de Prévention, c'est-à-dire une évaluation au temps t de l'état des installations des matériels, des bâtiments etc... et l'appréciation dans le temps de cet état (voir par exemple, l'enquête menée dans les Centres ORSTOM sur les installations électriques Basse Tension et Très Basse Tension).

- **Des cibles et des objectifs réalistes** : autrement dit agir sur ce qui peut changer rapidement et apporter de suite une amélioration à la situation de risque. De petites améliorations ponctuelles dans les conditions de travail et dans l'élimination de facteurs potentiels de risque ne s'accompagnent pas toujours de "coûts" importants ni sur un plan financier, ni dans la gêne qu'un changement d'habitude peut introduire pour l'opérateur.

- **Des vérifications des règles et des pratiques de sécurité** : encore faut-il garder la "tête froide" en la matière et puiser dans le vivier de la réglementation ce qui nous concerne. Sait-on que plus de 700 lois, décrets, arrêtés et textes réglementaires régissent l'hygiène et la sécurité du travail ? A ceux-ci, pour être plus complet dans le domaine de la prévention professionnelle il convient d'ajouter les réglementations spécifiques à la sécurité du public, l'environnement, les transports des matières dangereuses, l'élimination des déchets (produits radioactifs, solvants organiques etc.). Et chaque année, près d'une centaine de textes réglementaires dans le domaine de la prévention viennent s'ajouter ou se substituer aux textes existants ...

- **Une recherche constante de l'optimisation des coûts** : voilà la zone d'interférence privilégiée entre les Chargés de Prévention des Risques Professionnels et le Service des Affaires Immobilières et Economiques de l'ORSTOM (dont le Responsable est également Président du Comité Central d'Hygiène et de Sécurité du Travail). Car qui dit protection des personnels, dit aussi corrélativement protection tout aussi indispensable de l'outil de travail (équipements scientifiques ou non) ainsi que des biens mobiliers et immobiliers.

- **Une formation à la Prévention efficace et continue** : d'abord, comme il a été dit plus haut, des animateurs de sécurité dont la nomination à ce poste constitue une affectation de service pour le temps nécessaire à l'exercice de ces responsabilités. Mais encore formation et sensibilisation permanente de l'ensemble du personnel à l'aide de matériel pédagogique approprié : documents, revues, affiches, et aussi le Bulletin ORSTOM "Prévention des Risques Professionnels" paraissant tous les deux mois.

- **Une analyse approfondie et un suivi des accidents et incidents** pouvant être menés au niveau de chaque Centre, avec un éventuel bilan des accidents du travail au niveau de l'Institut en collaboration avec le Médecin de Prévention de l'ORSTOM (quand l'information correspondante peut être accessible).

- Enfin et cela peut résumer tous ces principes de mise en oeuvre d'un Plan de Prévention : une motivation permanente et sans cesse réanimée et une communication efficace parce que bien conçue et réfléchie par les uns pour être bien comprise et acceptée par les autres.

Ainsi défini à partir de ces principes, le plan de Prévention doit pouvoir se fonder sur la faisabilité (pour la hiérarchie), la crédibilité (pour les agents concernés dans leur situation et conditions de travail), et l'efficacité (pour l'ensemble de l'Institut en harmonie avec les autres objectifs mis en oeuvre).